

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central a émis les deux circulaires ci-après aux sections de la Société fédérale des officiers :

Berne, le 17 décembre 1887.

Chers camarades,

Nous avons l'honneur de vous informer que la prochaine assemblée de délégués de la Société fédérale des officiers aura lieu à Berne le dimanche 29 janvier prochain.

Une circulaire spéciale renseignera les sections sur l'heure de la séance et contiendra aussi une liste complète des objets à l'ordre du jour.

Celui-ci comprend pour le moment comme objets les plus importants :

1^o Proposition de la section d'Argovie concernant la suppression des cours de répétition par bataillon et leur remplacement par des cours de répétition par régiment ;

2^o Réorganisation des bataillons de carabiniers ;

3^o Tir aux armes de guerre en dehors du service (proposition de la section de la VII^e division).

Le mémoire qui traite cette dernière question est actuellement sous presse et pourra être prochainement envoyé aux sections pour être préalablement discuté par elles.

Les sections qui auraient d'autres objets à faire mettre à l'ordre du jour voudront bien nous les adresser jusqu'au 10 janvier au plus tard.

La Société des officiers de la VII^e division a exprimé le désir que le Comité central prit en mains la question de la centralisation de l'organisation militaire et que ce sujet soit discuté par la Société fédérale des officiers.

Quelques sections ayant, à ce que nous avons appris, déjà mis d'elles-mêmes cette question à l'étude, il pourrait être utile de l'inscrire aussi à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués. Le Comité central n'a toutefois pas voulu prendre une décision à cet égard avant d'avoir pris l'avis des sections.

Nous rappelons à cette occasion qu'il existe encore un approvisionnement assez considérable du rapport de M. le colonel-divisionnaire Feiss concernant la remise à la Confédération de la totalité de l'organisation militaire, et que l'on peut s'en procurer des exemplaires, au prix de 1 fr. pièce, en s'adressant à l'expédition de la *Berner-Zeitung*.

Agréez, chers camarades, l'assurance de nos sentiments de confraternité et de notre considération distinguée.

Au nom du Comité central de la Société fédérale des officiers :

Le Président, FEISS, col.-divis. *Le Secrétaire*, H. SUTER, major.

Berne, 16 janvier 1888.

Chers camarades,

Nous référant à notre circulaire du 17 décembre dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer aujourd'hui le programme et la liste des tractandas de l'assemblée des délégués convoquée pour le 29 courant, et à laquelle nous vous prions de vous faire représenter, conformément aux dispositions des statuts centraux.

Eu égard à la circonstance que la discussion des objets restés en suspens et des questions qui ont ultérieurement surgi ne nous laissera probablement pas assez de temps pour aborder l'importante question de la centralisation militaire et considérant aussi que la plupart des sections n'ont pas encore approfondi ce sujet, nous avons cru devoir pour cette fois retrancher de l'ordre du jour cette question qui, suivant ce que les délégués décideront, pourrait être réservée à une assemblée extraordinaire de délégués à convoquer plus tard.

Agréez, chers camarades, l'assurance de nos sentiments de confraternité et de notre considération distinguée.

Au nom du Comité central de la Société fédérale
des officiers :

Le Président, FEISS, colonel-divisionnaire.

Le Secrétaire, H. SUTER, major.

*Programme de l'assemblée des délégués du 29 janvier 1888,
à Berne.*

Samedi 28 janvier, petite salle du Musée, 8 heures du soir : Réception des délégués par la Société des officiers de la ville de Berne.

Dimanche 29 janvier, 8 heures du matin : Assemblée des délégués dans la salle du Grand Conseil, à l'Hôtel-de-Ville.

Ordre du jour :

- 1° Vérification des pouvoirs.
- 2° Rapport du caissier central sur la situation financière.
- 3° Sujets de concours.
- 4° Rapport du Comité central sur la proposition de la section d'Argovie concernant la suppression des cours de répétition par bataillon et leur remplacement par des cours de répétition par régiment. (Rapporteur : M. le colonel Walther).
- 5° Rapport du Comité central sur la réorganisation des bataillons de carabiniers. (Rapporteur : M. le colonel Walther.)
- 6° Rapport du Comité central sur les propositions de la société des officiers de la VII^e division concernant le tir en dehors du service. (Rapporteur : M. le colonel Scherz.)

7^o Propositions des sections de Zurich et de Schaffhouse sur l'exécution de l'art. 81 de l'organisation militaire. (Ces propositions seront développées par des délégués de ces sections.)

8^o Proposition du Comité central relative à une participation aux frais du monument du Grauholz et de la brochure historique publiée à l'occasion de l'inauguration. (Rapporteur : M. le lieutenant-colonel Flükiger.)

9^o Rapport succinct du Comité central sur l'activité des sections en 1887. (Rapporteur : M. le colonel Walther.)

1 heure après-midi : Banquet à l'hôtel des Boulangers.

Tenue de service et casquette.

L'assemblée des délégués des sections cantonales de la Société des officiers de la Confédération suisse a eu lieu à Berne le dimanche 29 janvier dernier. Un grand nombre d'officiers sont déjà arrivés le samedi soir et ont assisté à la soirée familière que leur ont gracieusement offerte leurs camarades de la ville fédérale. De nombreuses productions ont animé cette réunion dans laquelle la société de chant *Liedertafel* s'est distinguée en exécutant plusieurs morceaux fort applaudis.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Comité central dont nous avons donné le texte plus haut, les délégués des diverses sections cantonales se réunissent le dimanche, à 8 heures du matin, dans la salle du Grand Conseil bernois. — 76 officiers sont présents.

M. le colonel-divisionnaire *Feiss*, président du Comité central, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués. Dans un discours plein d'intérêt, il fait ensuite l'historique de l'année écoulée au point de vue de ce qui a été fait en Suisse dans le domaine militaire en général et dans chacune de nos armes en particulier.

L'appel des sections fait constater la présence des délégués de 17 sections cantonales.

Le Comité central propose les sujets de concours dont suit le texte pour les années 1888 à 1889 :

« 1. Les dispositions des lois actuelles sur la préparation des officiers d'infanterie répondent-elles, tant sous le rapport de la durée et de la succession des divers degrés de l'instruction (école de recrue, école de sous-officier, école préparatoire d'officier et école de recrue comme lieutenant), que sous le point de vue de la préparation (méthode et enseignement) dans ces écoles, aux exigences auxquelles doit actuellement satisfaire l'officier subalterne d'infanterie ?

Si tel n'est pas le cas, quelles sont les modifications et les améliorations à y apporter ?

Si l'on formulait de plus grandes exigences en ce qui concerne la durée de la préparation, ce qui pourrait rendre plus difficile le recru-

tement du cadre des officiers, pourrait-on, sans que la compagnie fût moins bien commandée, réduire à 4 le nombre des officiers chargés du commandement de la compagnie et de ses subdivisions ?

2. De quelle manière pourrait-on, tant sous le rapport de la technique de l'artillerie que sous celui de l'organisation de cette arme, remédier dans l'artillerie de campagne actuelle à l'inefficacité du feu contre des positions retranchées ?

(Délai pour la remise des mémoires : 1^{er} mars 1889.) »

Sur le rapport présenté par M. le major *Suter*, l'assemblée adopte les propositions du Comité sans discussion.

M. le colonel *Walther* rapporte sur la proposition de la section d'Argovie concernant la suppression des cours de répétition par bataillon et leur remplacement par des cours de répétition par régiment.

Cette proposition est fondée principalement sur ce que les chefs de régiment auraient plus d'occasions de s'exercer à leur commandement et seraient à même de mieux connaître leurs officiers qu'avec le système actuel, et cela sans qu'il en résulte de préjudice pour l'instruction de la troupe.

Le rapport du Comité central, présenté par M. le colonel *Walther*, conclut à la non entrée en matière sur la proposition d'Argovie, estimant qu'il y a lieu de s'en tenir au système actuel.

M. le lieutenant-colonel *Ringier* propose l'entrée en matière. Le but des auteurs de la proposition n'est nullement de supprimer totalement les cours spéciaux par bataillons ; il s'agirait simplement de réunir, vers la fin du cours, les trois bataillons du régiment sous le commandement du chef de ce corps pour des manœuvres d'ensemble. On pourrait en outre, par exemple, faire concorder les cours d'un régiment d'une division avec celui d'un semblable corps de la division voisine et entreprendre des manœuvres de régiment contre régiment. Il y aurait lieu d'examiner également s'il n'y aurait pas possibilité, comme cela se passe dans des armées étrangères, d'adjoindre à chaque régiment d'infanterie des détachements d'armes spéciales (cavalerie, artillerie), ce qui aurait pour avantage de permettre à ces différentes armes de mieux apprendre à se connaître et à acquérir la cohésion qui leur manque souvent.

M. le lieutenant-colonel *von Elgger* s'oppose à l'entrée en matière.

M. le colonel *Vigier* propose le renvoi de la question à l'étude des sections.

M. le colonel *Müller* appuie la proposition d'Argovie et estime qu'il y aurait lieu d'y adjoindre la question de savoir s'il ne serait pas avantageux d'introduire, pour l'infanterie, le système de *cours de répétition annuels*, qui remplacerait le mode actuel des cours bisannuels.

M. le colonel *Scherz* parle dans le même sens.

M. le colonel *Oberer* voudrait introduire le sujet de l'augmentation des manœuvres de détachements combinés.

M. le lieut.-colonel *Gallati* ne veut pas aller si loin, mais il est partisan des cours de répétition annuels de l'infanterie.

Après avoir voté sur ces différentes propositions, l'assemblée renvoie en définitive toute la question à l'étude des sections.

M. le colonel *Walther* rapporte au nom du Comité sur la réorganisation des carabiniers. Il conclut à la non-entrée en matière.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le lieutenant-colonel *von Elgger*, le major *von Arc*, le colonel *Meister*, le major *Hintermann*, le colonel *Gallati* et le major *Wyss*, la proposition du Comité central est adoptée.

L'assemblée rejette une proposition de M. le major *Hintermann* tendant à ce que les carabiniers soient recrutés à la fin de l'école de recrues seulement, au lieu de l'être au milieu de ce service comme cela a lieu actuellement.

L'assemblée aborde ensuite la discussion des propositions de la section de St-Gall, modifiées par le Comité central, touchant la réorganisation des tirs fédéraux. — Pour ne pas être trop long, nous donnons ici seulement le texte des propositions du Comité central :

« 1. Le Haut Conseil fédéral est prié d'apporter une attention
» particulière aux exercices de tir de vitesse avec les armes d'or-
» donnance, comme moyen de développer à un haut degré l'habileté
» au tir de nos troupes, et de favoriser ces exercices d'une subven-
» tion financière suffisante.

» 2. Le Haut Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès du Comité
» central de la Société fédérale des carabiniers afin, dans l'intérêt de
» la participation de nos troupes au tir :

» a) qu'il soit d'ores et déjà accordé, dans les tirs fédéraux, une
» certaine priorité aux armes d'ordonnance sur les armes de stand.

» b) qu'après l'introduction d'un fusil d'ordonnance et de petit
» calibre et en tenant compte d'un terme de transition, ce fusil soit
» reconnu comme seul admissible dans les stands fédéraux.

» 3. Le Haut Conseil fédéral est prié de ne continuer à accorder
» des subsides aux tirs fédéraux que dans la supposition qu'il sera
» fait droit aux désirs ci-devant exprimés.

» 4. Le Comité central de la Société fédérale des officiers est
» chargé d'intervenir également dans le même sens auprès du
» Comité central de la Société fédérale des carabiniers.

» 5. Le Haut Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions
» nécessaires pour qu'il soit remis en prêt de bonnes armes d'or-
» donnance à tous les officiers et sous-officiers autorisés à cet effet,
» ainsi qu'à des sociétés pour les non-combattants et les non-
» militaires qui en sollicitent.

» 6. Etendre l'étude de la question de la réorganisation des fêtes

» de tir par l'impression et la distribution du travail de M. le major
» de carabiniers Steiger aux autorités fédérales et cantonales, aux
» sociétés militaires et de tir ainsi qu'à chaque officier de l'armée
» fédérale. Les frais de traduction et d'impression seront supportés
» par la caisse de la Société fédérale des officiers et il est alloué à
» cet effet au Comité central le crédit nécessaire.

» 7. Le Comité central est chargé d'inviter les officiers de l'armée
» suisse, en leur envoyant le travail susmentionné, à engager les
» délégués sortant de cercles d'officiers à intervenir énergiquement
» dans les délibérations de la Société fédérale des carabiniers pour
» que l'arme d'ordonnance obtienne dans nos tirs la place à laquelle
» elle a droit. »

M. le major *Courvoisier* déclare que les propositions du Comité central obtiennent l'assentiment des officiers neuchâtois. Il voudrait qu'on n'admit dans les tirs fédéraux que les armes d'ordonnance.

M. le lieutenant-colonel *Gagnebin* est également d'accord avec la manière de voir du Comité, mais il doute du succès des démarches qui pourront être faites auprès de la Société fédérale des carabiniers. Ce n'est pas par ce moyen que nous devons chercher la solution du tir en dehors de service.

L'orateur estime que, pour le cas où les propositions de la Société fédérale des officiers ne rencontreraient pas un bon accueil auprès de la Société des carabiniers, il y aurait lieu de mettre à l'étude l'organisation de concours de tir militaire. On appellerait, dans chaque régiment, un certain nombre de délégués, six à huit par exemple, choisis parmi les meilleurs tireurs portant fusil (sous-officiers et soldats). Les régiments désigneraient leurs délégués comme ils l'entendraient. La réalisation de cette idée, basée sur les concours de tir militaire anglais, serait facile.

Les délégués seraient payés, mais cela ne peut entraver en aucune façon l'organisation de ces tirs; en effet, comme il n'y aurait guère que 200 à 250 tireurs, il ne s'agirait que d'une dépense d'environ 2000 fr.

M. le lieutenant-colonel *Sutter* et M. le major *de Zurich* prennent encore la parole, puis on passe à la discussion des propositions de la section de St-Gall et du Comité central.

A propos du § 2, M. le lieutenant-colonel *Thélin* déclare que la Société fédérale de carabiniers est animée du désir de favoriser l'arme de guerre et les tireurs relativement peu exercés et qu'elle fait son possible pour réaliser ce désir. Mais on se heurte à une grosse difficulté: la presque totalité des tireurs qui fréquentent les tirs fédéraux possèdent un Martini et s'en servent.

L'orateur estime que ce n'est pas par les moyens proposés par la section de St-Gall et par le Comité central qu'on arrivera à introduire l'arme d'ordonnance dans les tirs fédéraux. Il ne faut pas im-

poser la chose à la Société des carabiniers, mais arriver à une entente. Celle-ci pourrait peut-être avoir pour base ce système : les sociétés volontaires de tir seraient admises à entrer dans la Société fédérale des carabiniers à prix réduit et elles donneraient naturellement la prépondérance à l'arme d'ordonnance.

MM. les majors *de Steiger, de Zurich, Wyss*, et le colonel *Scherz* prennent encore la parole, puis l'assemblée adopte, article par article, les propositions du Comité central, abstraction faite du § 4, qui est retranché.

La proposition de M. le lieut.-colonel Gagnebin est renvoyée au Comité central.

L'assemblée adopte ensuite une proposition de la section de Zurich invitant le Comité central à examiner la question de savoir si et comment la Société fédérale des officiers peut faire développer l'instruction militaire préparatoire. Est également renvoyée pour étude au même Comité une motion de la section de Schaffhouse concernant l'exécution énergique de l'art. 81 de l'organisation militaire. Cet article a trait aux exercices de gymnastique préparatoires au service militaire qui doivent être donnés aux jeunes gens dès l'âge de 10 ans.

On passe à l'examen des comptes de 1887 et du budget pour 1888-1889.

Les recettes se décomposent comme suit :

Compte de 1887	Fr. 3618 70	
Budget pour 1888 et 1889	» 14294 —	
		Fr. 17912 70
Dépenses :		
Dépenses en 1887	Fr. 1296 75	
Budget pour 1888 et 1889	» 16582 —	
		» 17878 75
Excédant des recettes sur les dépenses	Fr. 33 95	

La fortune de la société s'élève au 31 décembre 1887 à fr. 45,527. Elle s'est augmentée de fr. 1854 45 en 1887.

Le projet de budget du Comité reçoit une seule modification en ce sens que l'allocation pour le monument du Grauholz est porté de 500 fr. à 1000 fr.

Enfin, sur la proposition de la section de Zurich, présentée par M. le colonel *Meister*, le Comité central est chargé d'inviter les sections qui n'ont pas encore fait connaître leur opinion sur la mise à l'ordre du jour de la centralisation militaire à faire parvenir leur réponse au Comité et, en outre, de convoquer, dans le courant de l'année, une assemblée extraordinaire de délégués dans laquelle cette question sera discutée. Aucune votation n'intervient d'ailleurs à ce sujet.

Il est près d'une heure et demie lorsque la séance est levée. Les délégués se rendent à l'hôtel des Boulangers où un banquet des mieux servis les attend. D'éloquents discours sont encore échangés avant l'heure du départ, puis les délégués se séparent pour regagner leurs cantons respectifs.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués.

L'assemblée ordinaire des délégués est convoquée (conformément à l'art. 6 du règlement) à Lausanne, Hôtel du Nord, pour le samedi 18 février 1888, à 3 heures du soir :

Ordre du jour :

- 1^o Constitution de l'Assemblée (art. 5 du règlement) ;
- 2^o Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
- 3^o Rapport du président sur la marche de la section ;
- 4^o Reddition des comptes pour 1887 ;
- 5^o Propositions et communications de MM. les délégués relativement à l'activité des sous-sections et à la vie militaire dans les districts ;
- 6^o Fixation du budget et de la contribution pour 1888 (voir le projet de budget ci-après) ;
- 7^o Renouvellement du Comité ;
- 8^o Propositions individuelles.

A 1 heure $\frac{1}{2}$ un diner sera servi à l'hôtel du Nord, à raison de 2 fr. 50 le couvert ; ceux de MM. les délégués qui ont l'intention d'y prendre part sont instamment priés d'en prévenir le secrétaire du Comité cantonal, avant le 16 février, au moyen de la carte ci-jointe.

Les frais de transport de MM. les délégués seront remboursés par la Caisse. — Tenue civile.

Pour le Comité de la section vaudoise : Le président :
G. FAVEY, lieutenant-colonel. — Le secrétaire : E.
RUFFIEUX, capitaine.

Projet de budget pour 1888.

Recettes.

Solde en caisse	Fr.	1000
520 contributions à 3 fr. 50.	»	1820
	Fr.	<u>2820</u>

Dépenses.

Contribution fédérale à 1 fr. par membre .	Fr.	520
Assemblée générale	»	300
Prix de concours	»	300

Impressions	Fr.	500
Frais d'administration	»	100
Délégués vaudois	»	100
» fédéraux.	»	200
Conférenciers	»	100
Imprévu (cours d'équitation)	»	200
Excédant de recettes	»	500
	Fr.	2820

Conférences militaires.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Séance du 12 décembre 1887.

M. le lieutenant-colonel Pingoud présente le principal travail de la commission chargée de l'étude du sujet de concours cantonal n° 2 : *Mesures préparatoires et exécution de la mobilisation d'un bataillon, d'un escadron ou d'une batterie*. Cette étude devait être basée sur les indications suivantes :

« Le commandant reçoit pour la subsistance de sa troupe l'indemnité de vivres en argent; les fourrages sont fournis par la commune contre bons.

L'auteur choisira sa place de rassemblement au lieu où se trouve le matériel de corps de son unité; il indiquera les mesures à prendre et rédigera les différents ordres à donner; il fera un tableau du temps employé aux différentes opérations.

Le jour où l'unité est prête à marcher, elle doit opérer une marche de 25 à 30 kilomètres dans une direction à choisir par l'officier. »

La commission était composée de MM. le lieutenant-colonel d'infanterie Pingoud; le capitaine de cavalerie André; le capitaine d'artillerie Ruffieux; le capitaine-adjutant d'infanterie Colombi; le 1^{er} lieutenant d'artillerie J.-J. Mercier; le 1^{er} lieutenant de cavalerie Ed. Bonnard.

Le thème général sur lequel est basé le travail de la commission est une guerre franco-allemande, dans laquelle nous aurions à garder le front ouest de nos frontières, soit Bâle-Genève.

Le rapporteur fait d'abord une brève relation chronologique des faits qui sont censés avoir eu lieu dès le moment de la tension des rapports diplomatiques entre les deux puissances jusqu'au jour de l'envoi par le Conseil fédéral, aux gouvernements cantonaux intéressés, de l'ordre de mobiliser les I^{re} et II^e divisions de l'armée. Il cite entr'autres la mise de piquet, la convocation des Chambres fédérales, la nomination du général, du chef d'état-major et de l'adjutant-général, puis la mise sur pied d'une fraction de l'état-major général et la désignation des officiers territoriaux et des comman-